



Extrait du registre DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15

Le 13 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame LEVRARD Françoise

Présents : 12 *Date de convocation du conseil municipal : 06/11/2017*

Votants : 12

Présents : Mmes Regner - Tetu-Edin -Lhomer -Gaignard – Houdoin - Fleurance
Mrs Regner-Lebreton –Danvert-Charton – Babai

Absentes excusés : Mme Ribot – Mr Cartier – Mr Timmerman

Formant la majorité des membres en exercice

Madame GAIGNARD Nathalie a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- *Emprunt pour extension mairie et création logements*
- *Protection juridique agents et élus et protection juridique commune*
- *Vente de foin*
- *Délibération pour facturation charges d'entretien du réseau assainissement sur budget assainissement et restitution sur budget commune; décision modificative budgétaire*
- *Approbation Convention Amicale Vildis*
- *Questions diverses*

Délibn°13-11-17-01

OBJET: Emprunt pour financement des travaux de réhabilitation et extension mairie-agence postale + création de 2 logements

Madame Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 €.Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LPB-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DEDIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/01/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,16%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Délibn°13-11-17-02

Objet : Contrat protection juridique commune et protection juridique des agents et élus

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurances de protection juridique souscrit en 1998 par les communes de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe sera résilié au 31/12/2017.

Madame Le Maire présente les différentes offres.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2018, auprès d'ALLIANZ, un contrat protection juridique des agents et des élus pour une cotisation annuelle de 320 € et un contrat de protection juridique de la commune avec la garantie « expropriation » pour une cotisation annuelle de 320 €.

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibn°13-11-17-03

Objet : Vente de foin

La commune accepte de vendre du foin à

Monsieur REZÉ Arnaud « Les Brûlais » 72300 SOLESMES pour la somme de 656.86 €

Monsieur FROISSARD Valentin « Saint-Julien » 72300 VION pour la somme de 226.62 €

Délibn°13-11-17-04

Objet : Location parcelle entreprise REMON – Villiers Charlemagne

Madame Le Maire rappelle la convention signée avec l'entreprise REMON – 53 Villiers Charlemagne concernant la parcelle ZN 52.

Le loyer est révisable tous les ans, à savoir pour 2017, le montant sera de 507.16 €. Un titre de recettes sera établi à l'encontre de la SARL REMON.

Délibn°13-11-17-05

Objet : Facturation des charges d'entretien du réseau d'assainissement sur budget assainissement et restitution sur budget commune
Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget assainissement

Madame Le Maire rappelle que les agents entretiennent les réseaux d'assainissement, les postes de refoulement... et qu'il est nécessaire de facturer sur le budget assainissement les charges de personnel, actuellement supportées par le budget communal, soit un montant 5 451.80 €.

Budget Assainissement - Section fonctionnement

Cpte 621	+ 5 451.80 €
Cpte 61523	- 5 451.80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations ci-dessus :

Délibn°13-11-17-06

Objet : Convention amicale vildis

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle convention, à la signature de l'ensemble des communes de la Communauté, de la Communauté de communes, du CCAS de la ville de Sablé sur Sarthe et du Syndicat Mixte de restauration.

Madame le Maire indique que l'amicale Vildis s'est organisée de manière différente, qu'il n'y a plus de président(e) ni de bureau mais une direction collégiale, composée de six membres, mise en œuvre par les membres du conseil d'administration. Ce dernier est composé d'une vingtaine de membres (actifs et retraités).

La précédente convention liait l'Amicale à la Communauté de communes, au SMR, au CCAS, et à la Ville de Sablé et prévoyait que les membres du bureau pouvaient bénéficier d'une heure par semaine, et de 8 heures par an, pouvant être pris par journée ou demi-journée, pour un volume maximum de 450 heures. En réalité, peu d'heures ont été utilisées au cours des dernières années (entre 50 et 74 heures), étant précisé que ces heures sont utilisables sous réserve des nécessités de service.

Pour la nouvelle convention, il est proposé :

- de prendre en compte les évolutions constatées (notamment l'adresse du siège social, la nouvelle organisation juridique, ...)
- d'attribuer 28 heures par an par membre actif du conseil d'administration, dans la limite globalisée de 600 heures par an. Ce nombre d'heures sera proratisé par rapport à la quotité de

- temps de travail des agents concernés (un agent à 50 % aura un crédit d'heures de 14 heures par an).
- d'étendre à l'ensemble des communes de la Communauté l'application de cette convention, afin de permettre à tout agent des collectivités saboliennes d'en bénéficier, s'il fait partie du conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

Informations diverses

Prochaine réunion le 11 décembre 2017 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15